

N° 5580⁶

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2005-2006

PROJET DE LOI

adaptant certaines modalités d'application de l'échelle mobile des salaires et des traitements et modifiant

- 1. l'article 11 de la loi modifiée du 22 juin 1963 fixant le régime des traitements des fonctionnaires de l'Etat;**
- 2. la loi modifiée du 27 mai 1975 portant généralisation de l'échelle mobile des salaires et traitements;**
- 3. la loi modifiée du 20 juin 1977 ayant pour objet:**
 - 1) d'instituer le contrôle médical systématique des femmes enceintes et des enfants en bas âge;**
 - 2) de modifier la législation existante en matière d'allocations de naissance;**
- 4. la loi modifiée du 30 avril 1980 portant création d'une allocation de maternité;**
- 5. la loi modifiée du 19 juin 1985 concernant les allocations familiales et portant création de la caisse nationale des prestations familiales;**
- 6. la loi modifiée du 14 juillet 1986 concernant la création d'une allocation de rentrée scolaire;**
- 7. la loi modifiée du 1er août 1988 portant création d'une allocation d'éducation;**
- 8. la loi du 12 février 1999 portant création d'un congé parental et d'un congé pour raisons familiales;**
- 9. la loi du 28 juin 2002 portant création d'un forfait d'éducation**

* * *

DISPENSE DU SECOND VOTE CONSTITUTIONNEL PAR LE CONSEIL D'ETAT

(27.6.2006)

Le Conseil d'Etat,

appelé par dépêche du Premier Ministre, Ministre d'Etat, du 27 juin 2006 à délibérer sur la question de dispense du second vote constitutionnel du

PROJET DE LOI

adaptant certaines modalités d'application de l'échelle mobile des salaires et des traitements et modifiant

- 1. l'article 11 de la loi modifiée du 22 juin 1963 fixant le régime des traitements des fonctionnaires de l'Etat;**

2. la loi modifiée du 27 mai 1975 portant généralisation de l'échelle mobile des salaires et traitements;
3. la loi modifiée du 20 juin 1977 ayant pour objet:
 - 1) d'instituer le contrôle médical systématique des femmes enceintes et des enfants en bas âge;
 - 2) de modifier la législation existante en matière d'allocations de naissance;
4. la loi modifiée du 30 avril 1980 portant création d'une allocation de maternité;
5. la loi modifiée du 19 juin 1985 concernant les allocations familiales et portant création de la caisse nationale des prestations familiales;
6. la loi modifiée du 14 juillet 1986 concernant la création d'une allocation de rentrée scolaire;
7. la loi modifiée du 1er août 1988 portant création d'une allocation d'éducation;
8. la loi du 12 février 1999 portant création d'un congé parental et d'un congé pour raisons familiales;
9. la loi du 28 juin 2002 portant création d'un forfait d'éducation

qui a été adopté par la Chambre des députés dans sa séance du 27 juin 2006 et dispensé du second vote constitutionnel;

Vu ledit projet de loi et l'avis émis par le Conseil d'Etat en sa séance du 20 juin 2006;

se déclare d'accord

avec la Chambre des députés pour dispenser le projet de loi en question du second vote prévu par l'article 59 de la Constitution.

Ainsi décidé en séance publique du 27 juin 2006.

Le Secrétaire général,
Marc BESCH

Le Président,
Pierre MORES